

ARRETE MUNICIPAL N°2026-MT-070

- Interdiction de circulation et réglementation du stationnement
- Commémoration du 8 Mai
- Le Lude

LE MAIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE DU LUDE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212, L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la commémoration du 8 mai, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur la commune du Lude.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite le vendredi 8 mai de 6h00 à 14h00 :

Place F. de Nicolay (entre la Mairie et la Grande Rue, Rue du Commerce et du N°1 au 3 Place Hôtel de ville (Côté MMA) et du 6 au 20 dans la rue du Château, Rue du Commerce, Rue des Halles, Rue d'Orée, Rue du Bœuf, Rue Basse, Rue Alsace Lorraine, Rue des Aitreaux, Grande Rue, Rue du Général de Gaulle, Rue d'Orée Rue de l'Image et Rue du Montruchon.

Article 2 : Le stationnement sera interdit le vendredi 8 mai de 6h00 à 14h00 :

Place de l'Eglise, Place François de Nicolay, Rue du Château et Rue du Commerce.

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction est à la charge et sous la responsabilité des services techniques

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune Nouvelle du Lude.

Article 6 : Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur Le Maire, La Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Lude sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE LUDE, le 4 mai 2026

Le Maire,

René de NICOLAY

